

COMMUNE DE SAINTE NEOMAYE
Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
en date du 12 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 du mois d'Avril à 20 h 15, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-NEOMAYE.

Présents : Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Daniel THIOT, Valérie BRIAUD, Francis TESSERAU, Henry BURGAUD, Patrice DORAY, Sabine DUSSART, Aurélie GAUTIER, Patrick LAMORT, Florence MENARD, Delphine PELLERIN, Mickaël ROBIN, Elodie ROULLET

Absent excusé : Jean-Luc EPRINCHARD donne pouvoir à Roger LARGEAUD.

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 08 avril 2021, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Roger LARGEAUD, Maire, pour une séance ordinaire. Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 15 mars 2021 celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I – Avis sur le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » A la communauté de communes haut val de sèvre **2021-027**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du Transport ;
Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités et notamment son article 8 ;

Considérant que la Loi d'Orientation des Mobilités laisse la possibilité aux intercommunalités de prendre la compétence mobilité par délibération avant le 31 mars 2021 ;

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a donné un avis favorable à la prise de compétence mobilité par délibération en date du 10 mars 2021 ;

Considérant que l'article L1231-1 du Code des Transports indique que « Au 1er juillet 2021, la région exerce de droit, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la communauté de communes où le transfert prévu au [III de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019](#) d'orientation des mobilités n'est pas intervenu, sauf en ce qui concerne les services déjà organisés, à cette même date, par une ou plusieurs communes membres de la communauté de communes concernée qui peuvent continuer, après en avoir informé la région, à les organiser librement et pour le financement desquels elles peuvent continuer à prélever le versement destiné au financement des services de mobilité. » ;

Considérant l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territorial indiquant que « les conseils municipaux de chaque commune membre disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. » ;

Considérant qu'il convient donc de proposer au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) offre l'opportunité pour les EPCI de devenir autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Cette compétence peut être exercer sans reprendre les transports actuellement réalisés par la Région.

En effet, la LOM prévoit que même si la Communauté de Communes prend la compétence AOM, la Région continue d'organiser les services non urbains et scolaires sur son territoire, y compris ceux intégralement inclus dans le ressort territorial de l'EPCI. Ces derniers ne sont transférés à la Communauté de Communes que si celle-ci en fait expressément la demande.

Cette prise de compétence par la Communauté de Communes Haut-Val-de-Sèvre présenterait l'intérêt de mettre en place une offre supplémentaire de mobilité locale, complémentaire de l'offre de mobilité régionale. La LOM n'imposant aucune échéance concernant la mise en place de nouveaux services de transport locaux, chaque territoire pourra progresser à son rythme, en fonction des financements disponibles.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » sans reprise des services de transports régionaux à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Le Conseil municipal ouïe l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DONNE un avis favorable, avec 11 voix pour et 4 voix contre, au transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II – Décisions modificatives des budgets

- Décision modificative n°1 Budget de la commune :

2021-028

Monsieur le maire informe le conseil que les opérations d'ordre dans le budget principal sont en déséquilibres et qu'il convient de faire une modification comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				FONCTIONNEMENT RECETTES			
Cpte	Chap	Intitulé	Montant	Cpte	Chap	Intitulé	Montant
6817	O42	Dotations	-740,00 €	775	77	Produits des cessions	-1200,00 €
6817	68	Dotations	740,00 €	70876	70	Remb frais GFP	1200,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES				INVESTISSEMENT RECETTES			
Cpte	Chap	Intitulé	Montant	Cpte	Chap	Intitulé	Montant
2188	21	Autres immo	1200,00€	1323	O41	Subvention Dept	- 22 748,00 €
				1323	13	Subvention Dept	22 748,00 €
				O24	O24	Produit cessions	1 200,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, ces modifications du budget principal.

- Décision modificative n°1 Budget le clos des Terriers :

2021-029

Monsieur le maire informe le conseil que le report de résultat a été arrondi et qu'il est obligatoire de le saisir avec les centimes. Il faut faire la modification comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES				INVESTISSEMENT RECETTES			
Cpte	Chap	Intitulé	Montant	Cpte	Chap	Intitulé	Montant
OO1		Report résultat	-0,26 €	168741	16	Avance commune	-0,26 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, ces modifications du budget annexe le clos des Terriers.

- Décision modificative n°1 Budget le jardin des Fontenelles :**2021-030**

Monsieur le maire informe le conseil que le report de résultat a été arrondi et qu'il est obligatoire de le saisir avec les centimes. Il faut faire la modification comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES				INVESTISSEMENT RECETTES			
Cpte	Chap	Intitulé	Montant	Cpte	Chap	Intitulé	Montant
001		Report résultat	-0,16 €	168741	16	Avance commune	-0,16 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, ces modifications du budget annexe le jardin des Fontenelles.

III - Plan de relance conseil départemental – demande de subvention**2021-031**

Le Conseil Départemental a mis en place un plan de relance à l'investissement local « CAP Relance 21 ». La Commune s'est inscrite dans ce dispositif pour la pose de la borne incendie « chemin du petit cabaret/chemin du puits de la treille ».

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 13 521,87 € HT (16 226,24 € TTC).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver le projet de travaux, de valider le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de son plan de relance à l'investissement local et à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

IV - Vote des taxes locales**2021-032**

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition pour 2021 qui sont les suivants :

Dans le cadre de la réforme (suppression de la taxe d'habitation) la taxe foncière du département est désormais une ressource de la commune, le nouveau taux de taxe sera donc l'addition des 2 taxes foncières. Dans le cadre du budget 2021, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux sans augmentation.

TF bâti : 33,15 % (correspond au taux départemental de 18,88 % + communal de 14,27%)

TF non bâti : 65,08%

Le produit fiscal attendu s'élève à **490 971 €** (de ce produit l'Etat retiendra la somme de 68 686 euros de Garantie Individuelle de Ressources comme le prévoit la réforme).

Le montant des allocations compensatrices taxe d'habitation et taxes foncières s'élèvent à 24 283 €, sommes inscrites au budget. Le Conseil Municipal adopte ce produit fiscal.

V- Questions diverses

- Etude de l'aménagement du carrefour des Fontenelles. Le cabinet SITEA a proposé 2 solutions :
 - 1) Un grand plateau surélevé mais qui ne solutionne pas la problématique de circulation et de sécurité de toutes les voies ;
 - 2) Deux minis giratoires successifs qui auraient l'avantage de régler le problème de vitesse et de sécurité de toutes les voies.

La seconde solution a la préférence des élus. Cependant elle sera à affiner avec les passages des piétons et l'ensemble de la signalisation. Avant d'être présentée aux services du département une version corrigée sera présentée au Conseil Municipal pour accord.

- SITS : Florence MENARD évoque la problématique du SITS avec la prise de compétence transport de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre mais sans le transport scolaire qui reviendra à la région.

Les délibérations numérotées 2021-027 à 2021-032 sont dans ce compte-rendu.
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 30.
Prochaine réunion lundi 17 mai 2021 à 20h15

Le Maire
Roger LARGEAUD

La Secrétaire,
Delphine PELLERIN

Céline RIVOLET

Daniel THIOT

Valérie BRIAUD

Francis TESSERAU

Henry BURGAUD

Patrice DORAY

Sabine DUSSART

Aurélie GAUTIER

Patrick LAMORT

Florence MENARD

Mickaël ROBIN

Elodie ROULLET